



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 03 FEVRIER 2025**

DELIBERATION N°2025/0302-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU BUREAU DU CASDIS DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 février à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 21 janvier 2025 adressée aux membres le 25 janvier 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 03 février 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 30 décembre 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 30 décembre 2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS
- REUNION DU 30 DECEMBRE 2024 – 11H00

Le **lundi 30 décembre 2024 à 11h00**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du PV de la séance du Bureau du CASDIS du 27 novembre 2024

Affaire n°2 : Ajustement de l'organisation du service Prospective du GPEP

Affaire n°3 : Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du SDIS 971

Affaire n°4 : Pyramide des grades des Sapeurs-Pompiers Volontaires au SDIS971

Affaire n°5 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer toutes les conventions relatives aux formations réalisées dans le cadre de l'accréditation INSARAG

Affaire n°6 : Création d'un emploi permanent de Référent logiciel métier (ASTECH) suite à l'ajustement de l'organisation du GIL

Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de transfert des personnels et des biens (STIS 978)

Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de mise à disposition (STIS 978)

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	

Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice- président	<i>Absent excusé</i>	
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- présidente		<i>Absent excusé</i>
M. GOUBIN Fred	Membre	X	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Colonel LEROY Guillaume	DDASIS	X	
Cdt PALLUD Cyrille	Adjoint au Chef du GIL	X	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS) ouvre la séance du Bureau en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il indique ensuite que l'affaire numéro 4 « *Pyramide des grades des Sapeurs-Pompiers Volontaires au SDIS 971* » a été retirée de l'ordre du jour, puis procède ensuite à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 27 novembre 2024

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration qui indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de

Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 27 novembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Ajustement de l'organisation du service Prospective du GPEP

La parole est donnée au Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDA), le Colonel Guillaume LEROY qui rappelle que l'assemblée délibérante de l'établissement public est compétente pour créer, supprimer ou modifier les emplois. Dès lors qu'il est question de création d'emplois, le Comité Social Territorial (CST) ne doit pas être obligatoirement consulté.

Toutefois, dans le cadre du dialogue social, le CST a été informé de la perspective d'un nouveau poste ouvert aux PATS au sein du Groupement Pilotage, Evaluation, Prospective (GPEP).

La création de ce poste est la concrétisation de la cible prévue par l'organigramme initial GPEP à sa création en 2020.

En effet, l'organigramme du groupement prévoyait dès sa constitution au sein du service Prospective et contrôle de gestion, un poste de chargé du contrôle de gestion de catégorie B ouvert éventuellement à la catégorie A.

Le poste de chef de service de catégorie A, qui a été créé et ouvert à la création du GPEP, devait donc nécessairement s'appuyer ultérieurement sur un collaborateur chargé du contrôle de gestion pour la mise en œuvre, et l'animation régulière d'indicateurs retenus par la gouvernance.

Le Chargé du contrôle de gestion aura notamment pour missions, de créer des outils d'aide à la décision aussi bien pour les responsables stratégiques que les responsables opérationnels (indicateurs, tableau de bord, etc.), ou encore de mettre en forme le contrôle externe des satellites (UDSPG, associations ou autres).

Le DDA conclut sa présentation en informant les membres du Bureau que lors de sa séance de ce jour, le CST a donné un avis favorable sur l'ajustement de l'organisation du service Prospective du GPEP.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le Colonel LEROY pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du SDIS 971

Cette affaire est présentée par le DDA qui explique que la protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

Ces prestations se répartissent en deux catégories le risque santé, à savoir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ; et le risque prévoyance qui garantit l'incapacité de travail, l'invalidité, l'incapacité ou le décès.

Pour chaque famille de risque, les modalités de souscription sont identiques. Ainsi, dans le cadre du contrat individuel labellisé, chaque agent souscrit son contrat individuel auprès d'une mutuelle de son choix, et choisit ses garanties en fonction de celles qui sont proposées dans le contrat. Pour être éligible à une participation financière de l'employeur, le contrat doit être labellisé par la sécurité sociale.

Dans le cadre de la convention de participation, l'employeur souscrit un « contrat collectif » auprès d'une mutuelle après une mise en concurrence, et définit et négocie les garanties de couverture offertes aux agents.

S'agissant de la participation financière de l'employeur, pour le risque prévoyance, la participation financière de l'employeur est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Son montant ne peut être inférieur à 20% d'un montant de référence calculé à 35 € ; soit 7 € par agent et par mois.

Pour le risque santé, la participation financière de l'employeur est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Son montant ne peut être inférieur à 50% d'un montant d'un panier de soins fixé à 30 € ; soit 15 € par agent et par mois.

La souscription à chaque famille de risque présente des avantages et des inconvénients.

Ainsi, pour ce qui est du risque prévoyance, la souscription à un contrat individuel labellisé permet à l'agent de choisir sa mutuelle et ses garanties parmi celles proposées. Le SDIS a peu d'actions à mener (contrôle de la labellisation, versement de la participation du SDIS sur les fiches de paie).

La souscription d'un contrat individuel labellisé présente cependant des inconvénients : le niveau de couverture en individuel est moins bon qu'une convention de participation négociée avec l'employeur. En outre, le contrat individuel revient plus cher à l'agent qu'une convention de participation, cette dernière générant un « effet de masse » financière.

De son côté, la souscription à une convention de participation dans le cadre du risque prévoyance, présente plusieurs avantages : une négociation par l'employeur des niveaux de couverture (choix et niveau des garanties) au bénéfice des agents, l'absence de contrôle médical des agents à l'adhésion, et l'effet de masse sur les cotisations qui deviennent moins onéreuses qu'un contrat individuel.

La signature d'une convention de participation n'est cependant pas dépourvue d'inconvénients. En effet, elle oblige l'employeur à effectuer une mise en concurrence des mutuelles et assureurs, nécessite l'écriture d'un CCTP très précis permettant de négocier les garanties et les taux de couverture, et exige la mise œuvre d'une information à destination des agents.

Pour la couverture du risque prévoyance, la balance avantages/inconvénients semble pencher pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

Concernant le risque santé, la souscription à un contrat individuel labellisé permet à l'agent de choisir sa mutuelle et ses garanties parmi celles proposées. Elle nécessite peu d'actions à mener pour le SDIS (contrôle de la labellisation, versement de la participation du SDIS sur les fiches de paie).

Le contrat individuel labellisé présente cependant des inconvénients : le choix des garanties peut être difficile à effectuer, et un contrôle médical peut être exigé par l'assureur.

La souscription à une convention de participation dans le cadre du risque santé présente également des avantages : l'absence de contrôle médical à la souscription et d'action à mener par l'agent.

Néanmoins, l'adhésion à un contrat individuel labellisé n'est pas dénuée d'inconvénients : l'effet de masse permettant une négociation financière n'est pas garanti car la population sapeur-pompier est classée « à risque ». Par ailleurs, la population sapeur-pompier étant à risque, les PATS risquent de « payer pour les SP » car la convention ne peut pas distinguer les statuts des agents. Enfin, la négociation des garanties sera difficile car chaque individu est unique, surtout d'un point de vue santé, et la négociation des nombreuses garanties sera complexe et longue.

Pour la couverture du risque santé, la balance avantages/inconvénients penche nettement en faveur de la mise en œuvre de contrats individuels labellisés.

Au vu de tous ces éléments, les élus du CST proposent :

- 1- De sensibiliser nos agents à ces risques (prévoyance et santé) et de les inciter à souscrire, sans délai, des contrats individuels labellisés,
- 2- D'autoriser, dès 2025, le Président à engager la démarche pour la passation d'une convention de participation (1^{er} trimestre 2025) pour couvrir le risque prévoyance et de santé, si les modalités de la convention sont plus favorables à nos agents que leurs contrats individuels labellisés,
- 3- De fixer un montant qui fasse l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales signataires de l'accord du 11 juillet 2023 pour le contrat individuel labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025 (à titre transitoire). A ce titre, le DDA rappelle que le montant minimal prévu par les textes est fixé à 07 euros, et que le Conseil Départemental a fixé le montant de sa participation pour le risque prévoyance à 07 euros.

Le DDA conclut sa présentation en informant les membres du Bureau que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable aux propositions ci-avant formulées lors de sa séance du 30 décembre 2025. Il demande aux Elus du Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir fixer le montant transitoire de la participation financière de l'employeur.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le Colonel LEROY pour sa présentation. Il propose d'arrêter le montant de la participation financière à 07 euros par mois et par agent. Cette proposition est soumise aux voix :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer toutes les conventions relatives aux formations réalisées dans le cadre de l'accréditation INSARAG

Le DDA introduit cette affaire en rappelant que l'INTERNATIONAL SEARCH AND RESCUE ADVISORY GROUP « INSARAG » (Groupe consultatif international en recherche et sauvetage-déblaiement) est un réseau d'États et d'organisations ayant pour mandat de renforcer « *l'efficacité et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain* ».

La zone Caraïbes étant menacée par de nombreux risques (tremblements de terre, ouragans etc...), l'affiliation à l'INSARAG s'est imposée comme une évidence pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Le Colonel LEROY indique à ce titre que le DDSIS et le Président du Conseil d'Administration ont récemment participé à la réunion régionale INSARAG des Amériques qui s'est tenue à Quito.

Il laisse ensuite la parole au Commandant Cyrille PALLUD, Référent INSARAG, lequel rappelle que l'affiliation/accréditation à ce groupe est conditionnée par le suivi préalable de formations, et la participation à des sessions d'entraînements *ex situ*.

A cette fin, le SDIS s'est rapproché des collectivités de l'archipel afin que celles-ci acceptent de lui mettre à disposition les bâtiments publics voués à la destruction ou à l'état d'abandon situés sur leur territoire.

Afin d'éviter qu'il ne soit demandé à chaque séance du Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer les conventions au fur et à mesure de leur établissement, il est demandé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer toutes les conventions relatives aux formations et entraînements réalisés dans le cadre de l'accréditation INSARAG.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Création d'un emploi permanent de Référent logiciel métier (ASTECH) suite à l'ajustement de l'organisation du GIL

La parole est donnée au DDA qui rappelle que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente pour créer, supprimer ou modifier les emplois. Dès lors qu'il est question de création d'emplois, le Comité Social Territorial ne doit pas être obligatoirement consulté.

Toutefois, dans le cadre du dialogue social, le CST a été informé de la perspective de la création d'un emploi permanent de Référent logiciel métier (ASTECH), suite à l'ajustement de l'organisation du GIL.

Pour rappel, lors de la séance du CST du 09 avril dernier, le GIL avait fait évoluer son organisation. La nouvelle structuration s'est essentiellement intéressée aux services constitutifs du groupement et à leur déclinaison.

Il apparaît maintenant opportun de s'intéresser aux enjeux liés à l'évolution des outils métiers.

Le logiciel métier ASTECH est en effet une évolution technologique marquante pour la gestion de l'activité de notre service technique.

Les échanges récents avec notre fournisseur d'outil métier « ASTECH », ont poussé à requestionner les moyens humains alloués au GIL. En effet, notre fournisseur a insisté sur la nécessité pour le SDIS d'avoir un référent local du logiciel à temps plein. Ce poste nécessaire à la mise en place de la version web de l'application mais aussi de son suivi, dépendra directement du chef de groupement et de son adjoint.

Il assurera le développement d'ASTECH au GIL et dans tous les CIS et services qui y seront rattachés.

Cela se traduit par la création d'un emploi permanent. Il est proposé de calibrer le poste aux deux filières SPP et PATS. Pour les SPP, ce type de poste est l'opportunité « *d'emploi-tremplin* » dans le but de résoudre les situations d'aménagement de poste liées aux restrictions d'aptitude médicale.

Le DDA conclut sa présentation en informant les membres du Bureau que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la création d'un emploi permanent de Référent logiciel métier (ASTECH) suite à l'ajustement de l'organisation du GIL (séance du 30 décembre 2025).

Le Président du Conseil d'Administration remercie le Colonel LEROY pour sa présentation, puis, en l'absence d'observations, met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de transfert des personnels et des biens (STIS 978)

Cette affaire est présentée par le DDA qui rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978) sera créé, et exercera les missions d'incendie et de secours jusqu'alors déléguées au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971).

A ce titre, l'article 1^{er} du décret n°2024-549 du 14 juin 2024 portant création du service territorial d'incendie et de secours de la collectivité de Saint-Martin précise que les transferts de personnels et de biens pour l'installation du service territorial d'incendie et de secours de la collectivité de Saint-Martin peuvent faire l'objet d'une convention unique.

C'est à cette fin qu'une convention listant le personnel et les biens nécessaires à l'installation du STIS 978 a été établie.

Le DDA passe ensuite à la présentation du projet de convention communiqué aux membres.

Il conclut sa présentation en demandant de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE

- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de mise à disposition (STIS 978)

Le DDA débute sa présentation en rappelant que toujours dans l'optique de la création du STIS de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2025, un courrier a été envoyé aux agents du SDIS 971 actuellement affectés au Centre de Secours de Saint-Martin, et mis à disposition de la Collectivité, afin que ceux-ci indiquent s'ils souhaitent être mis à disposition ou mutés au sein de cette nouvelle structure.

Il sera cependant nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit établie avec ce nouvel établissement, et avec chaque agent, afin de permettre aux agents qui le souhaitent, d'être mis à disposition du STIS 978, et à cette fin, un projet de convention-type a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le DDA précise à ce titre que la liste des biens figurant dans ce document n'est pas achevée – il manque la liste des EPI par exemple - et qu'un avenant à la convention est donc à prévoir.

Compte-tenu des délais contraints, et du nombre important d'agents concernés, il conviendrait de donner au Président du Conseil d'Administration une autorisation générale de signer les conventions de mise à disposition individuelles qui seront établies. Celles-ci donneront lieu ensuite à une information des membres du Bureau.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le Colonel LEROY pour sa présentation, puis, en l'absence d'observations, met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

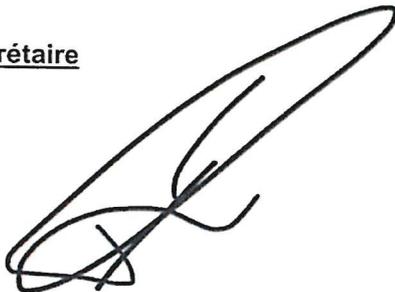
Questions diverses :

Le Président du Conseil d'Administration informe les Elus que dans le cadre de la Saint-Sylvestre, Monsieur le Préfet et le Directeur du SDIS se rendront au CSP de Bélost le 31 décembre à 18 heures. Le Directeur de cabinet de monsieur le Préfet, accompagné du DDA visiteront les agents de garde du CTA/CODIS et du CSP Abymes le 1^{er} janvier à 01h30.

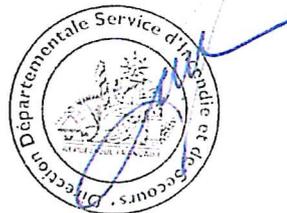
L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence, et les services du SDIS pour la qualité du travail fourni cette année, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h54

La Secrétaire



Le Président du CASDIS



H. ANGELIQUE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250203-Delib250302-01-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2025